

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2024

RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE L'INDUSTRIE TEXTILE - (N° 2129)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD201

présenté par
Mme Violland, rapporteure

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, supprimer la seconde phrase.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi doit être en elle-même suffisamment précise pour en permettre son application lorsqu'il s'agit d'une telle interdiction. Les autres amendements au mêmes articles viennent préciser les raisons pour lesquelles une atteinte à la liberté d'entreprendre est portée.